

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice-Solidarité

DECRET N°D/2001/.042./PRG/SGG
ACCORDANT LA GRACE A TROIS
(3) DETENUS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU Les dispositions des Articles 805, 808 et suivants du Code de Procédure Pénale ;
- VU Le Décret n°D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG DU 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement modifié par le Décret D/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, D/0051/PRG/SGG du 07 Juin 2000 ;
- VU Le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°D/066/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de la Justice modifié par le Décret n°D/025/PRG/SGG du 20 Février 1998 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Une remise totale de peine est accordée aux condamnés ci-après:

1^{er} - Lieutenant Amadou SOW, Ecrou n°2901, mandat de dépôt 25 Février 2000, condamné à 18 mois de prison ferme par la Cour de Sûreté de l'Etat à son audience du 11 Septembre 2000.

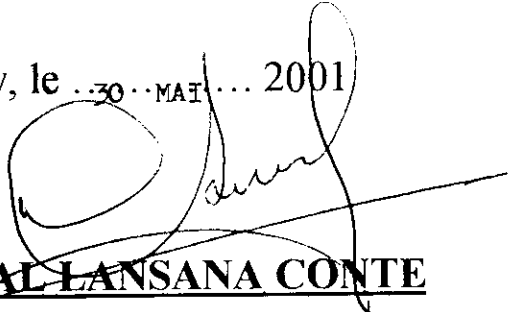
2° - Sous Lieutenant MAMADOU LAMARANA BAH, Ecou n° 2902, mandat de dépôt 25 Février 2000, condamné à 18 mois de prison ferme par la Cour de Sûreté de l'Etat à son audience 11 Septembre 2000.

3° - Sous Lieutenant YOUSSEUF BANARO, Ecou 2906 mandat de dépôt 25 Février 2000, condamné à 18 mois de prison ferme par la Cour de Sûreté de l'Etat à son audience 11 Septembre 2000.

Article 2.- Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ..30..MAY... 2001


LE GENERAL LANSANA CONTE